

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT DU BITERROIS



- **Le registre des observations**
- **La notice de présentation** qui mentionne les textes régissant l'enquête publique et qui indique la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure d'élaboration du SCoT. Elle est accompagnée :
 - ▶ D'un glossaire ;
 - ▶ De la délibération du Comité syndical n°2022-11 du 25 octobre 2022, arrêtant et tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;
 - ▶ De l'arrêté du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois n°2023-06 du 10 février 2023, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois.
- **Le bilan de la concertation** Durant toute la durée de la procédure le Syndicat Mixte a observé les modalités de concertation prescrites pour associer l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire ; habitants, associations, collectivités, partenaires institutionnels, professionnels de l'urbanisme, élus des SCoT limitrophes...à l'élaboration du projet. Le présent document présente le bilan de cette concertation.
- **Le recueil des avis :**
 - ▶ **Avis de l'Autorité Environnementale** (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) sur le projet et son évaluation environnementale ainsi que le mémoire en réponse du Syndicat mixte ;
 - ▶ **Avis des Personnes Publiques Associées ;**
 - ▶ **Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers** (CDPENAF).
- **Le projet de SCoT du Biterrois arrêté le 25 octobre 2022**

Constitué des pièces suivantes :

 1. **Le Rapport de présentation**, qui expose le diagnostic et les enjeux du territoire, explique les choix retenus pour établir le PADD, le DOO avec le DAAC, décrit l'articulation avec les documents de rang supérieur et comporte le résumé non technique avec l'évaluation environnementale du projet ;
 2. **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, document politique stratégique et prospectif qui articule les choix politiques des élus en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il décrit la vision politique du territoire pour 2040 et fixe les grands objectifs stratégiques pour y parvenir. Il s'agit d'un élément charnière entre les enjeux identifiés dans le diagnostic et la prise de mesures concrètes dans le DOO ;
 3. **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, qui détermine, en cohérence avec les orientations définies par le PADD, les orientations et objectifs de l'organisation de l'espace et des grands équilibres du territoire ; (avec annexes cartographiques)
 4. **Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**, qui complète le DOO en déterminant notamment les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur l'ensemble du territoire du SCoT et en localise les secteurs préférentiels.